

TEXTES PARUS AU JOURNAL OFFICIEL

■ *Journal officiel* du 17 février 2011

Décret n° 2011-182 du 15 février 2011 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps de l'inspection du travail et à l'emploi de responsable d'unité territoriale en direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

NOR : ETSO1011303D

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre du travail, de l'emploi et de la santé, de la ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et du ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État, porte-parole du Gouvernement,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'État relevant du régime général des retraites, dans sa version résultant du décret n° 2008-385 du 23 avril 2008 relatif à l'échelonnement indiciaire des corps et emplois des personnels civils et militaires de l'État ;

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 modifié portant statut particulier du corps de l'inspection du travail ;

Vu le décret n° 2011-181 du 15 février 2011 modifiant le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail et relatif à certains emplois des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'avis du comité technique paritaire ministériel du ministère du travail et des affaires sociales, compétent pour les services du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du 22 octobre 2010 ;

Vu l'avis du comité technique paritaire unique du ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et du ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique du 9 novembre 2010,

Décète :

Art. 1^{er}. – L'échelonnement indiciaire applicable aux membres du corps de l'inspection du travail régis par le décret du 20 août 2003 susvisé est fixé ainsi qu'il suit :

GRADES ET ÉCHELONS	INDICES BRUTS
<i>Directeur du travail</i>	
6 ^e échelon	HE A
5 ^e échelon	1015
4 ^e échelon	966
3 ^e échelon	901
2 ^e échelon	852
1 ^{er} échelon	801
<i>Directeur adjoint du travail</i>	
8 ^e échelon	966
7 ^e échelon	915
6 ^e échelon	875

GRADES ET ÉCHELONS	INDICES BRUTS
5 ^e échelon	835
4 ^e échelon	795
3 ^e échelon	755
2 ^e échelon	705
1 ^{er} échelon	650
<i>Inspecteur du travail</i>	
10 ^e échelon	852
9 ^e échelon	810
8 ^e échelon	770
7 ^e échelon	705
6 ^e échelon	650
5 ^e échelon	600
4 ^e échelon	570
3 ^e échelon	530
2 ^e échelon	490
1 ^{er} échelon	450
<i>Inspecteur-élève</i>	390

Art. 2. – L'échelonnement indiciaire applicable à l'emploi de responsable d'unité territoriale en direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi régi par le décret du 15 février 2011 susvisé est fixé ainsi qu'il suit :

ÉCHELONS	INDICES BRUTS
Echelon spécial	HEB
6 ^e échelon	HEA
5 ^e échelon	1015
4 ^e échelon	966
3 ^e échelon	905
2 ^e échelon	852
1 ^{er} échelon	801

Art. 3. – L'arrêté du 1^{er} août 2000 relatif à l'échelonnement indiciaire applicable au corps de l'inspection du travail est abrogé.

Art. 4. – La ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, le ministre du travail, de l'emploi et de la santé, le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État, porte-parole du Gouvernement, et le secrétaire d'État auprès du ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État, chargé de la fonction publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 15 février 2011.

Par le Premier ministre :

*Le ministre du travail,
de l'emploi et de la santé,*

XAVIER BERTRAND

*Le ministre du budget, des comptes publics,
de la fonction publique et de la réforme de l'État,
porte-parole du Gouvernement,*

FRANÇOIS BAROIN

FRANÇOIS FILLON

*La ministre de l'économie,
des finances et de l'industrie,*

CHRISTINE LAGARDE

*Le secrétaire d'État
auprès du ministre du budget,
des comptes publics, de la fonction publique
et de la réforme de l'État,
chargé de la fonction publique,*

GEORGES TRON